

**Du 01/01/2017 au 31/12/2017 inclus**  
**Grand jeu National**  
**« Mon projet »**  
**Règlement complet**

**ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

---

La .S.A Leroy Merlin France (ci-après « l'Organisateur ») société anonyme au capital de 100 000 000 EUROS, dont le siège est situé rue Chanzy à LEZENNES (59712 LILLE CEDEX 9), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 384 560 942 organise du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 23h59 (date et heure française de connexion faisant foi), un grand jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Mon projet », sur le site Internet [www.leroymerlin.fr](http://www.leroymerlin.fr) (ci-après, le « Site »).

**ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE JEU**

---

Ce jeu est accessible sur le Site ;

Le jeu se déroule du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 23h59, date et heure française de connexion faisant foi.

Le jeu se divise en 13 périodes de jeu :

- 1<sup>ère</sup> période de jeu : du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 janvier 2017 23h59, date et heure française de connexion faisant foi.
- 2<sup>ème</sup> période de jeu : du 1<sup>er</sup> février 2017 au 28 février 2017 23h59, date et heure française de connexion faisant foi.
- 3<sup>ème</sup> période de jeu : du 1<sup>er</sup> mars 2017 au 31 mars 2017 23h59, date et heure française de connexion faisant foi.
- 4<sup>ème</sup> période de jeu : du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 avril 2017 23h59, date et heure française de connexion faisant foi.
- 5<sup>ème</sup> période de jeu : du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 31 mai 2017 23h59, date et heure française de connexion faisant foi.
- 6<sup>ème</sup> période de jeu : du 1<sup>er</sup> juin 2017 au 30 juin 2017 23h59, date et heure française de connexion faisant foi.
- 7<sup>ème</sup> période de jeu : du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 juillet 2017 23h59, date et heure française de connexion faisant foi.
- 8<sup>ème</sup> période de jeu : du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 août 2017 23h59, date et heure française de connexion faisant foi.
- 9<sup>ème</sup> période de jeu : du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 septembre 2017 23h59, date et heure française de connexion faisant foi.
- 10<sup>ème</sup> période de jeu : du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 31 octobre 2017 23h59, date et heure française de connexion faisant foi.
- 11<sup>ème</sup> période de jeu : du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 30 novembre 2017 23h59, date et heure française de connexion faisant foi.

- 12<sup>ème</sup> période de jeu : du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 31 décembre 2017 23h59, date et heure française de connexion faisant foi.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Un renfort MES RESOLUTIONS PROJETS sera organisé par Leroy Merlin du 18 janvier 2017 au 7 février 2017 23h59, date et heure française de connexion faisant foi. A l'occasion de ce renfort 1 gagnant par jours sera tiré au sort.

### **ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU**

---

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :

→ Sur le Site : [www.leroymerlin.fr](http://www.leroymerlin.fr)

→ Sur certains emails

### **ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION**

---

4.1 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

4.2 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine uniquement (Corse comprise), y compris au personnel de l'Organisateur et de l'agence Rapp à l'exclusion des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille.

4.3 Pour participer pour chaque période de jeu, il suffit, avant la date de fin de la période considérée telle que spécifiée à l'article deux (2) du présent règlement (date et heure française de connexion faisant foi) :

- depuis l'espace internaute du client sur le site
- enregistrer sa participation en suivant les instructions qui figurent sur le Site:

Deux cas :

- si le participant n'a pas de compte client, il va être dirigé automatiquement sur une page du Site afin d'en créer un;
  - une fois le compte client créé, le participant doit cliquer sur l'onglet « Mes Projets » (ci-après, la « Page »).
  - une fois connecté sur la Page, le participant devra saisir l'ensemble des champs indiqués comme obligatoires.
- si le participant a déjà un compte client,

- au moment où il arrive sur la page création de compte, il clique sur le bouton « j'ai déjà un compte », et devra alors préciser ses identifiants (e-mail et mot de passe) ;
- puis cliquer sur l'onglet « Mes projets »
- une fois connecté sur la Page, le participant devra saisir l'ensemble des champs indiqués comme obligatoires.

Pour enregistrer son inscription, le participant devra dans les deux cas accepter le contenu du règlement en cochant la case prévue à cet effet sur la Page.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et/ou électronique) ne sera pris en compte.

4.4 Une seule participation est autorisée par personne et par foyer sur l'ensemble du jeu (même nom et même adresse postale, et/ou même adresse électronique). S'il est constaté qu'une personne a participé (pour une même personne ou un même foyer), plusieurs fois sur la même période de jeu et/ou à participé à plusieurs périodes de jeu (pour une même personne ou un même foyer), la première participation sera validée les autres seront annulées.

Le participant s'engage à compléter de bonne foi les informations demandées sur le Site lors de la création du compte client et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectement remplies; illisibles, incomplètes ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

## **ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU**

---

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

## **ARTICLE 6 : CONVENTION DE PREUVES**

---

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par l'Organisateur.

## **ARTICLE 7 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

---

Il sera organisé dans le mois suivant la fin de chaque période de jeu, un tirage au sort pour désigner un (1) gagnant par période (soit douze (12) gagnants sur l'ensemble du jeu), parmi les personnes ayant participé durant la période considérée conformément au présent règlement, par un membre du personnel de l'agence THAG, 7 Bd Albert 1<sup>er</sup> – 59650 Villeneuve d'Ascq .

A ces 12 gagnants se rajouteront les 21 gagnants du renfort MES RESOLUTIONS PROJETS (de la période du 18 janvier au 7 février 2017 23h59.), ces 21 gagnants supplémentaires seront tirés au sort le 8 février 2017. 33 gagnants seront donc tirés au sort sur l'année 2017.

Au maximum, il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant sur toute la durée du jeu.

## **ARTICLE 8 : DOTATIONS**

---

Les dotations mises en jeu sont :

1. Pour la 1<sup>ère</sup> période de jeu :

- un chèque cadeau d'une valeur unitaire de 500 € TTC à valoir dans l'ensemble des magasins Leroy Merlin de France métropolitaine (Corse comprise).

2. Pour la 2<sup>ème</sup> période de jeu :

- un chèque cadeau d'une valeur unitaire de 500 € TTC à valoir dans l'ensemble des magasins Leroy Merlin de France métropolitaine (Corse comprise).

3. Pour la 3<sup>ème</sup> période de jeu :

- un chèque cadeau d'une valeur unitaire de 500 € TTC à valoir dans l'ensemble des magasins Leroy Merlin de France métropolitaine (Corse comprise).

4. Pour la 4<sup>ème</sup> période de jeu :

- un chèque cadeau d'une valeur unitaire de 500 € TTC à valoir dans l'ensemble des magasins Leroy Merlin de France métropolitaine (Corse comprise).

5. Pour la 5<sup>ème</sup> période de jeu :

- un chèque cadeau d'une valeur unitaire de 500 € TTC à valoir dans l'ensemble des magasins Leroy Merlin de France métropolitaine (Corse comprise).

6. Pour la 6<sup>ème</sup> période de jeu :

- un chèque cadeau d'une valeur unitaire de 500 € TTC à valoir dans l'ensemble des magasins Leroy Merlin de France métropolitaine (Corse comprise).

7. Pour la 7<sup>ème</sup> période de jeu :

- un chèque cadeau d'une valeur unitaire de 500 € TTC à valoir dans l'ensemble des magasins Leroy Merlin de France métropolitaine (Corse comprise).

8. Pour la 8<sup>ème</sup> période de jeu :

- un chèque cadeau d'une valeur unitaire de 500 € TTC à valoir dans l'ensemble des magasins Leroy Merlin de France métropolitaine (Corse comprise).

9. Pour la 9<sup>ème</sup> période de jeu :

- un chèque cadeau d'une valeur unitaire de 500 € TTC à valoir dans l'ensemble des magasins Leroy Merlin de France métropolitaine (Corse comprise).

10. Pour la 10<sup>ème</sup> période de jeu :

- un chèque cadeau d'une valeur unitaire de 500 € TTC à valoir dans l'ensemble des magasins Leroy Merlin de France métropolitaine (Corse comprise).

11. Pour la 11<sup>ème</sup> période de jeu :

- un chèque cadeau d'une valeur unitaire de 500 € TTC à valoir dans l'ensemble des magasins Leroy Merlin de France métropolitaine (Corse comprise).

12. Pour la 12<sup>ème</sup> période de jeu :

- un chèque cadeau d'une valeur unitaire de 500 € TTC à valoir dans l'ensemble des magasins Leroy Merlin de France métropolitaine (Corse comprise).

13. Pour le renfort du jeu :

- un chèque cadeau d'une valeur unitaire de 500 € TTC à valoir dans l'ensemble des magasins Leroy Merlin de France métropolitaine (Corse comprise) par jour sera mis en jeu.

Les chèques cadeaux gagnés sont soumis aux conditions et modalités mentionnées sur lesdits chèques cadeaux. Ils sont non remboursables, non fractionnables, non échangeables.

## **ARTICLE 9: MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS**

---

Dans le mois suivant la fin de chaque période de jeu, chaque gagnant se verra avisé par courrier électronique à l'adresse électronique qu'il a indiquée lors de la création de son compte client sur le Site.

Les modalités pour entrer en possession de leur dotation seront indiquées dans ce courrier électronique. Si l'un des gagnants ne répond pas dans un délai de 10 jours, après l'envoi de ce courrier électronique ou si les coordonnées sont incorrectement remplies, illisibles, incomplètes, inexploitable, fausses ou erronées, la dotation sera attribuée à un gagnant suppléant.

Pour bénéficier de sa dotation chaque gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse postale.

Si les coordonnées sont incorrectement remplies, illisibles, incomplètes, inexploitable, fausses ou erronées, le gagnant concerné perdra le bénéfice de sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant concerné qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande du gagnant concerné l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 10 : LITIGES**

---

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur.

## **ARTICLE 11 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS**

---

Chaque gagnant autorise, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ville et département de résidence dans les messages publicitaires, quelque soit le support (presse, affichage, radio, T.V., supports multimédias, Internet), et dans toute manifestation publicitaire de l'Organisateur liés au jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

## **ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

---

Pour participer au jeu, le participant doit fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 6 août 2004.

Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Le participant peut exercer ce droit en écrivant à : Leroy Merlin Commerce électronique, Rue chanzy, Lezennes, 59712 Lille cedex 9

Si le participant y a consenti, ces données pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins commerciales. Elles pourront faire l'objet de cessions, locations ou utilisations auprès de tiers. Le participant pourra s'y opposer en écrivant par voie postale à l'adresse ci-dessus mentionnée

## **ARTICLE 13 : RESPONSABILITE**

---

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les formulaires électroniques de participation ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, leurs filiales et sociétés mères, employés ainsi que leurs agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

## **ARTICLE 14 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION**

---

Les frais de connexion liés à la participation au jeu via Internet sont remboursés sur la base forfaitaire de 3 minutes de communication au tarif local de France Télécom, sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : Jeu "Mon Projet" Leroy Merlin Rue chanzy, Lezennes, 59712 Lille cedex 9 dans la limite d'une demande de remboursement et une seule par personne.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement) soit 0.15 €. Le timbre correspondant sera également remboursé (sur la base de 0.66 € correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion.

Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, d'un IBAN/BIC, et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

Le participant ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne pourra pas obtenir de remboursement.

## **ARTICLE 15 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

---

Le règlement complet du jeu est déposé à la SCP ROY–LEMOINE–GALY, Huissiers de Justice associés à VILLENEUVE D'ASCQ est disponible sur le Site et dans les Magasins.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement déposé à la SCP ROY–LEMOINE–GALY, Huissiers de Justice associés à VILLENEUVE D'ASCQ

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à Jeu "Mon Projet" Leroy Merlin Rue Chanzy, Lezennes, 59712 Lille cedex 9. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un IBAN/BIC.